

## Politique relative aux critères sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG)

Date de mise à jour : 10/03/2021

En application du décret 2012-132 du 30/01/2012 et de l'article 173 de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte et en application de la Réglementation en matière de durabilité (Règlement UE n°2019/2088 du 27/11/2019 - SFDR / Disclosure), nous vous communiquons les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux (dont les enjeux liés au changement climatique), de durabilité et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement de la société de gestion Taurus Gestion Privée.

Il est ainsi porté à la connaissance des investisseurs que Taurus Gestion Privée, bien que conscient des enjeux actuels tant environnementaux, durables, sociaux et de qualité de gouvernance, n'a pas souhaité à ce jour intégrer de manière systématique des critères ESG dans son processus d'investissement pour les fonds et les mandats qu'elle gère. En conséquence, l'ensemble de l'offre de produits commercialisés par Taurus Gestion Privée est donc classé dans les fonds non éligibles aux Articles 8 et 9 du règlement Disclosure.

Taurus Gestion Privée souhaite maintenir une indépendance dans sa gestion et conserver des marges de manœuvre maximum dans le choix de ses investissements ; les différentes approches de l'intégration des critères ESG que ce soit par exclusion ou par approche « best in class », les limites des différentes méthodologies envisageables et l'absence de données de qualité facilement accessibles ne nous assurant pas pour l'heure de leur apport en termes de performance et de gestion du risque.

Taurus Gestion Privée et les OPC sous gestion n'ont donc adhéré à aucune charte relative à la prise en compte des critères ESG.

Cette information sera mise à jour annuellement ou lors de modification de la politique ESG au sein de Taurus Gestion Privée.